

Vers une conduite pacifique

École Saint-Bruno

CODE DE VIE



Tous les membres de l'équipe-école Saint-Bruno ont élaboré ces règles de vie et ce système d'encadrement. L'objectif est de créer un climat propice aux apprentissages et au développement intégral des jeunes dans le respect des valeurs inscrites dans le projet éducatif de l'école.

Chaque élève s'engage par écrit à chaque début d'année scolaire à respecter les règles de vie et le système d'encadrement de l'école en lien avec les obligations de l'élève (L.I.P. article 18.1) :

- Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs.
- Contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.
- Participer aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.
- L'élève respecte les règles de conduite, comprenant les directives sur les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et pendant l'utilisation du transport scolaire (L.I.P. article 76)

Les parents s'engagent à accompagner leur enfant et à collaborer avec le personnel de l'école afin de faire respecter ces règles. Tous les enseignants ont un système de gestion de classe pour gérer le fonctionnement de leur groupe.

Que ce soit à l'école, à la maison, en société, les règles de vie qui suivent doivent être perçues comme nécessaires pour le bien-être de tous. Nous vous invitons à les parcourir avec votre enfant.

L'équipe-école

CODE DE VIE

Pour ma sécurité : Il est interdit de venir à l'école en planche à roulettes, en trottinette, en patins, souliers à roulettes et autres...

Il est possible de venir à l'école à bicyclette pour tous les élèves (casque obligatoire). L'école n'est pas responsable des bris et des vols.

1. **J'arrive à l'école à partir de 7 h 50 le matin**, les cours commencent à 7 h 55 et se terminent à 11 h 15.

En après-midi, j'arrive à partir de 12 h 35, les cours commencent à 12 h 40 et se terminent à 15 h.

Aucune surveillance avant 7 h 55 et avant 12 h 40

2. À mon arrivée en autobus, en automobile ou à pied, je me rends immédiatement à l'entrée des élèves en circulant sur les trottoirs et les passages pour piétons.
3. J'attends le signal de l'adulte surveillant pour entrer après la récréation ou pour quitter l'école.
4. Au départ, je me dirige immédiatement vers l'autobus, vers chez moi ou au service de garde, et ce, **SANS FLÂNER**.

CODE DE VIE

(Vers une conduite pacifique)

1- Je me déplace calmement et si je dois parler, je le fais en chuchotant

Exemples :

- Je marche.
- Je chuchote, au besoin.
- J'attends calmement pour aller aux toilettes.
- Etc.

2- J'adopte un comportement sécuritaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'école

Exemples :

- J'attache mes lacets et velcro.
- Je monte et je descends les marches une à une.
- Je respecte le sens de la circulation.
- J'évite de lancer des balles de neige, des roches, etc.
- J'attends mon tour à la fontaine.
- Je circule sans bousculer.
- Je m'habille sans bousculer au vestiaire.
- J'ai un comportement non violent en tout temps.
- En tout temps, je demeure à l'intérieur des limites de la cour.
- Etc.

3- J'utilise un langage poli et des gestes respectueux envers les autres

Exemples :

- J'appelle les autres par leur prénom véritable.
- J'évite les paroles blessantes.
- J'utilise les formules de politesse d'usage (bonjour, au revoir, Madame, Monsieur, etc.).
- Lorsqu'un adulte me donne une consigne ou me reprend, je fais, sans répliquer, ce qui m'est demandé.
- J'évite la gomme : elle est interdite à l'école.
- J'ai un comportement non violent en tout temps.
- Etc.

4- Je développe des comportements autonomes et responsables

Exemples :

- Comme collation, j'apporte des aliments santé.
- Je m'habille de façon convenable pour venir à l'école (Interdits : gilet ne couvrant pas convenablement le dos et l'abdomen, « bretelles-spaghettis », jupe ou « shorts » trop courts, vêtements à caractères violents, accessoires inadéquats pour l'école, souliers non sécuritaires, etc.).
- Je garde les lieux propres et en bon état.
- Je prends soin du matériel qui est mis à ma disposition.
- J'apporte à l'école seulement le matériel nécessaire. Les lecteurs de musique, les jeux électroniques, les cellulaires, les cartes de collection et tous les autres jouets sont interdits à l'école.
- Je fais mon travail scolaire selon les exigences de l'adulte.
- Je porte des vêtements adaptés aux saisons et à la température. J'ai une paire d'espadrilles de rechange pour utiliser au gymnase et à l'intérieur.
- Etc.

LA DISTINCTION ENTRE MANQUEMENT MINEUR ET MANQUEMENT MAJEUR

Nous distinguons deux types de manquement : **mineur** ou **majeur**. La distinction entre ces deux types fait référence à la gravité de la situation (danger pour soi, l'entourage ou l'environnement, et nécessité pour l'école d'assurer la sécurité des personnes et des lieux).

MANQUEMENTS MINEURS

Concerne la gestion quotidienne de la classe ou de l'école. L'encadrement de ce type de manquement consiste en la mise en place de **mesures d'aide** pour l'élève. Une démarche d'intervention éducative graduée est préconisée. Cette démarche est modulée selon la fréquence, la durée et l'intensité de chaque manquement mineur. Un geste de réparation doit aussi être posé par l'élève. La collaboration du milieu familial est favorisée ici.

- Non-respect des consignes.
- Argumentation.
- Possession de matériel non nécessaire ou inapproprié en classe.
- Perturbation du déroulement d'un cours (2 avertissements = manquement majeur).
- Perte de temps et flânage.
- Bavardage.
- Course ou cris lors des déplacements.
- Bousculade, chicane.
- Paroles blessantes, langage vulgaire ou sacres.
- Moqueries.

MANQUEMENTS MAJEURS

Constitue une **atteinte grave** au bien-être physique et psychologique d'une personne (violence physique ou verbale, intimidation, harcèlement, menaces), un **danger** (pour soi, les autres ou l'environnement), de même qu'une entrave à la **sécurité** que doit nécessairement assurer l'école à toute personne se trouvant sur son territoire.

● VIOLENCE VERBALE :

- ⇒ Insulter, injurier, humilier, harceler.
- ⇒ Intimider, menacer, forcer quelqu'un à faire quelque chose contre son gré.

● VIOLENCE PHYSIQUE :

- ⇒ Brutaliser, battre, frapper, infliger des blessures, faire preuve de cruauté physique, cracher sur quelqu'un.
- ⇒ Utiliser un objet pouvant blesser quelqu'un (bâton, roche, crayon, bouteille, ciseaux, couteau, etc.).

● VOL ET VANDALISME :

- ⇒ Endommager, détruire volontairement ou voler la propriété de quelqu'un.

● COMPORTEMENT DÉSORGANISÉ :

- ⇒ S'opposer activement à l'autorité de l'adulte.
- ⇒ Poser des gestes susceptibles de nuire à sa sécurité ou celle des autres.

● FUGUE :

- ⇒ Se sauver de l'école ou de la classe.

● HARCÈLEMENT SEXUEL :

- ⇒ Poser des gestes ou exprimer des propos sexuels, vulgaires ou déplacés à l'égard de quelqu'un.

Vaici des définitions utiles :

Conflit

Le conflit est défini comme une opposition, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes.

Le conflit apparaît lorsqu'un individu se sent brimé ou tente de gagner sur l'autre (Vers le Pacifique *).

*Centre Maribourg (1998). *La résolution de conflits au primaire : Guide d'animation, Programme Vers le Pacifique*. Montréal : Chenelière/Mcgraw-Hill.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non, à caractère répétitif**, exprimé **directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace**, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'**engendrer des sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(L.I.P. article 13)

Violence

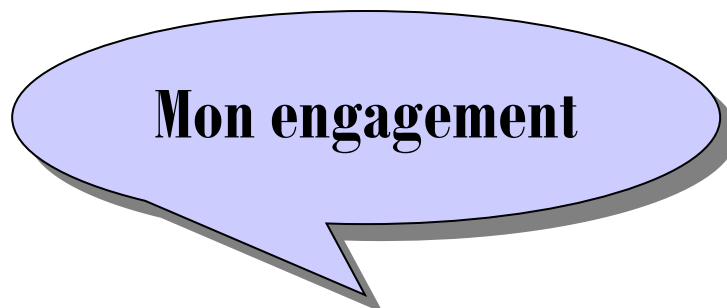
Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet **d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

(L.I.P. article 13).

Civisme

Ensemble de règles écrites ou non écrites, de normes sociales et de politiques qui visent la régulation de la vie en société et qui facilitent la vie en groupe. Ce concept fait référence aux devoirs et responsabilités du citoyen dans l'espace public.

(L.I.P. article 18.1 et 96.6)



Comme Élève :

- ☺ J'accepte les règles et je reconnais à **tous les adultes** le droit d'intervenir lorsque je déroge aux règles de bonne conduite.

- ☺ Je m'engage à respecter les règles de vie et le système d'encadrement de l'école.

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Comme Parents :

- ☺ J'ai pris connaissance des règles de vie et du système d'encadrement de l'école et je m'engage à accompagner mon enfant dans le respect de ces règles et à collaborer avec les membres du personnel de l'école.

Signature des parents : _____

Date : _____